

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 juillet 2026 à 20 h

Administration Générale

07. Fixation du taux de majoration des indemnités de fonctions des élus - Modification de la délibération du 7 avril 2026

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

L'application de majorations aux indemnités de fonction des élus municipaux fait l'objet d'un vote distinct. Le conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dans un second temps, il se prononce sur les majorations prévues à l'article L2123-22 du CGCT sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe.

Ces deux délibérations peuvent intervenir au cours de la même séance.

En raison de sa qualité de chef-lieu d'arrondissement, une majoration de 20 % peut être appliquée aux montants d'indemnités versées aux élus pour la commune de Vire Normandie, sans toutefois impacter le montant de l'enveloppe globale.

En raison de l'attribution de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, une majoration peut s'appliquer avec le calcul suivant :

(Taux maximal de la strate supérieure x taux de la première répartition) / taux maximal de la strate

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU l'article L2123-22 du CGCT, modifié par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, qui dispose que des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le conseil municipal peuvent être votées par les conseils municipaux des communes chefs-lieux d'arrondissement et des communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L. 2334-15 à L. 2334-18-4,

VU l'article R2123-23 du CGCT qui dispose que dans les communes chefs-lieux d'arrondissement, la majoration des indemnités s'élève au maximum à 20 %,

VU la délibération n°2026/03/22/01 du 22 mars 2026 relative à l'installation du conseil municipal ;

VU la délibération n°2026/03/22/02 du 22 mars 2026 relative à l'élection du maire ;

VU la délibération n°2026/03/22/03 du 22 mars 2026 relative à la fixation du nombre de postes d'adjoints au maire ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260321-07105

Accusé certifié exécutoire,

Réception par le préfet : 21/07/2026
Publication : 22/07/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2026/07/15/07 du 15 juillet 2026 à 20 h

VU les délibérations n°2026/03/22/04 et 2026/03/22/05 du 22 mars 2026 relatives à l'élection des adjoints au maire de Vire Normandie et des maires délégués ;

VU le budget primitif 2026 approuvé par délibération n°2026/04/20/04 du 20 avril 2026 ;

VU la délibération du conseil municipal du 15 juillet 2026 fixant les indemnités de fonction des élus ;

CONSIDÉRANT que la Direction Générale des collectivités locales a précisé, en avril 2026, dans la foire aux questions relative aux mesures à prendre à la suite de l'installation des conseils municipaux que « à titre exceptionnel, dans l'hypothèse où la délibération fixant les taux des indemnités des élus serait postérieure à la date d'installation du nouveau conseil et prévoirait une entrée en vigueur antérieure à cette date, les indemnités pourront être versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus. » ;

CONSIDÉRANT que pour les maires et les maires délégués, l'entrée en fonction correspond à la date de leur élection et que, par conséquent, l'indemnité leur est due à compter de cette date ;

CONSIDÉRANT que pour les adjoints au maire, l'entrée en fonction effective, ouvrant droit au versement de l'indemnité, est subordonnée à leur élection ainsi qu'à l'entrée en vigueur de l'arrêté leur conférant une délégation de fonctions ;

CONSIDÉRANT que, pour les conseillers municipaux titulaires d'une délégation, l'entrée en fonction effective, ouvrant droit au versement de l'indemnité, est subordonnée à l'installation du conseil municipal ainsi qu'à l'entrée en vigueur de l'arrêté leur conférant une délégation de fonctions ;

CONSIDÉRANT qu'aucune indemnité n'a été versée à aucun élu depuis le 22 mars 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

- DÉCIDE d'appliquer le critère de dotation de solidarité urbaine avec la mise en œuvre de la strate démographique immédiatement supérieure selon le calcul défini précédemment et indiqué dans le tableau annexé (arrondi au centième inférieur),
- DÉCIDE d'appliquer le taux de la majoration « chef-lieu d'arrondissement » de 20% au taux précédemment octroyé, selon le tableau annexé (arrondi au centième inférieur)
- INDIQUE que les taux après majorations sont les suivants :
 - Le Maire : 83,86 % de l'indice brut terminal,
 - Le 1^{er} Adjoint au maire : 44 % de l'indice brut terminal,
 - Les Adjoints au Maire : 27,61 % de l'indice brut terminal,
 - Le conseiller municipal ayant reçu par le Maire une délégation de fonction relative à la citoyenneté : 27,61 % de l'indice brut terminal,
 - Les conseillers municipaux ayant reçu par le Maire une délégation de fonction : 11,40 % de l'indice brut terminal,
- DÉCIDE que la présente délibération prend effet rétroactivement et ce à titre exceptionnel comme rappelé par la Direction générale des collectivités locales:
 - à la date d'installation du Conseil municipal pour le Maires et les Maires délégués nouvellement élus

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
à savoir le 22 mars 2026 ;

014-200060176-20260721-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2026
Publication : 22/07/2026

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2026/07/15/07 du 15 juillet 2026 à 20 h

- au lendemain de la date d'installation du Conseil municipal pour le Maire et les Maires délégués qui bénéficiaient d'une indemnisation lors du précédent mandat (l'indemnité précédente étant stoppée à la même date que l'installation du Conseil) à savoir le 23 mars 2026 ;
- à la date de transmission à la Préfecture des arrêtés portant délégation aux élus à savoir le 24 mars 2026 pour le 1^{er} Adjoint au Maire de Vire Normandie et pour le conseiller délégué à la citoyenneté ;
- à la date de transmission à la Préfecture des arrêtés portant délégation aux élus à savoir le 10 avril 2026 pour les autres Adjoints au Maire de Vire Normandie et conseillers délégués ;

ANNEXE à la présente délibération un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal,

- INDIQUE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal,
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260721-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2026
Publication : 22/07/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2026/07/15/07 du 15 juillet 2026 à 20 h

CALCUL ENVELOPPE GLOBALE INDEMNITES ELUS

Base : IB 1027 IM 835

49 326,29 € par an
4 110,52 € par mois

		Enveloppe de base	
		par an	par mois
Enveloppe Vire Normandie		160 310,44 €	13 359,20 €
Maire Vire Normandie	67,6 % de l'IB 1015	33 344,57 €	2 778,71 €
Adjoint Vire Normandie	28,6 % de l'IB 1015 x nombre d'adjoints (9)	126 965,87 €	10 580,49 €
Enveloppe communale déléguée		181 570,07 €	15 130,84 €
Maire délégué Coulonces	44,3 % de l'IB 1015	21 851,55 €	1 820,96 €
Maire délégué Roullours	44,3 % de l'IB 1015	21 851,55 €	1 820,96 €
Maire délégué de Maisoncelles la Jourdan	28,10 % de l'IB 1015	13 860,69 €	1 155,06 €
Maire délégué de St Germain de Tallevende	55,70 % de l'IB 1015	27 474,74 €	2 289,56 €
Maire délégué de Truttemer le Grand	44,3 % de l'IB 1015	21 851,55 €	1 820,96 €
Maire délégué de Truttemer le Petit	28,10 % de l'IB 1015	13 860,69 €	1 155,06 €
Maire délégué de Vaudry	55,70 % de l'IB 1015	27 474,74 €	2 289,56 €
Maire délégué de Vire	67,6 % de l'IB 1015	33 344,57 €	2 778,71 €

ENVELOPPE REELLEMENT UTILISEE VIRE NORMANDIE

Fonction	Prénom NOM	Taux de l'indice brut max autorisé dans la strate avant majoration	Taux de base voté (%)	DSU taux retenu (arrondi au centième inférieur)	Majoration chef lieu de 20% (arrondi au centième inférieur)	Taux avec majoration voté
Maire	Pascal MARTIN	67,60%	54,77%	72,91%	10,95%	83,86%
1er Adjoint au Maire Vire Normandie	Nicole DESMOTTES	28,60%	32,50%	37,50%	6,50%	44,00%
Adjoint au Maire Vire Normandie	Lucien BAZIN	28,60%	20,40%	23,53%	4,08%	27,61%
Adjoint au Maire Vire Normandie	Roselyne DUBOURGUAIS	28,60%	20,40%	23,53%	4,08%	27,61%
Adjoint au Maire Vire Normandie	Patrice MARCHAND	28,60%	20,40%	23,53%	4,08%	27,61%
Adjoint au Maire Vire Normandie	Marie-Line GUEDJ	28,60%	20,40%	23,53%	4,08%	27,61%
Adjoint au Maire Vire Normandie	Jacques SALLARD	28,60%	20,40%	23,53%	4,08%	27,61%
Adjoint au Maire Vire Normandie	Maryse DIJVAUX	28,60%	20,40%	23,53%	4,08%	27,61%
Adjoint au Maire Vire Normandie	Philippe MORIN	28,60%	20,40%	23,53%	4,08%	27,61%
Adjoint au Maire Vire Normandie	Valérie OLLIVIER	28,60%	20,40%	23,53%	4,08%	27,61%
Adjoint au Maire Vire Normandie	Dimitri RENAULT	28,60%	20,40%	23,53%	4,08%	27,61%
Conseiller délégué Vire Normandie	Marie-Ange CORDIER		8,43%	9,72%	1,68%	11,40%
Conseiller délégué Vire Normandie	Cyril LE ROUX		8,43%	9,72%	1,68%	11,40%
Conseiller délégué Vire Normandie	Guillaume ROCAMORA		8,43%	9,72%	1,68%	11,40%
Conseiller délégué à la citoyenneté	Marie-Odile MOREL		20,40%	23,53%	4,08%	27,61%
Conseiller délégué Vire	Didier DEME		8,43%	9,72%	1,68%	11,40%

ENVELOPPE REELLEMENT UTILISEE COMMUNES DELEGUEES

Fonction	Prénom NOM	Taux de base voté (%)
Maire délégué de Coulonces	Sébastien LEBRUN	42,15%
Maire délégué de Roullours	Michel LELARGE	42,15%
Maire délégué de Maisoncelles la Jourdan	Guy VELANY	26,80%
Maire délégué de St Germain de Tallevende	Martine ROBBES	53,50%
Maire délégué de Truttemer le Grand	Alexandre PORFF	42,15%
Maire délégué de Truttemer le Petit	Hélène LEPRINCE	26,80%
Maire délégué de Vaudry	Corentin COETHALS	53,50%
Maire délégué de Vire	Pascal MARTIN	0,00%

VOTE : Majorité		Dont pouvoirs
Votants	43	07
Vote Pour	40	06
Vote Contre	0	0
Abstentions	03	01

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire de VIRE NORMANDIE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260721-071011-Dimitri RENAULT

Pascal MARTIN

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2026

Publication : 22/07/2026

Délibération n°2026/07/15/07 du 15 juillet 2026 à 20 h

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 36

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 08

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 07

Nombre de membres absents : 03

Le 15 juillet 2026 à 20 heures, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Pascal MARTIN, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 09 juillet 2026.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 09 juillet 2026.

Dimitri RENAULT a été nommé secrétaire de séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
BAZIN Lucien	☒			
BEDEL Sandra	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
COUASNON Serge	☒			
COUTARD Eddy	☒			
DANNET Franck		☒		Eddy COUTARD
DEMÉ Didier	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
FAUDET Olivier			☒	
GAULTIER-ANGER Laurence	☒			
GHEWY Raphaël	☒			
GOETHALS Corentin		☒		Dimitri RENAULT
GUEDJ Marie-Line	☒			
GUILBERT Mailys	☒			
KINIC Pascale		☒		Guy VÉLANY
LABROUSSE Sabrina	☒			
LE ROUX Cyril	☒			
LEBRUN Sébastien	☒			
LELARGE Michel	☒			
LEPRINCE Helene	☒			
MARCHAND Patrice	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260721-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2026
Publication : 22/07/2026

Délibération n°2026/07/15/07 du 15 juillet 2026 à 20 h

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

MARIE Jérémie	☒			
MARIE Karine	☒			
MARTIN Pascal	☒			
MIGHURDITCHIAN Patricia	☒			
MOREL Adeline		☒		Didier DEMÉ
MOREL Marie-Odile	☒			
MORIN Philippe	☒			
MORVAN Carolina	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
PAIN Violaine	☒			
PÉCOT Didier		☒		Sébastien LEBRUN
PELÉ Jocelyne		☒		
PICOT Régis		☒		Laurence GAULTIER- ANGER
PORÉE Alexandre			☒	
POULLARD Philippe			☒	
RENAULT Dimitri	☒			
RENAULT Régine	☒			
RIVOALLAN Mary		☒		Violaine PAIN
RIZI Daniel	☒			
ROBBES Martine	☒			
ROCAMORA Guillaume	☒			
SALLARD Jacques	☒			
SCHARTNER Isabelle	☒			
VELANY Guy	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260721-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2026
Publication : 22/07/2026

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2026/07/15/07 du 15 juillet 2026 à 20 h